

DÉPARTEMENT
DES YVELINES

CANTON
DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se
compose de **39** membres

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est
de : **39**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

DCM 22/110 – FINANCES - Décision modificative n°1 – Exercice 2022 – Budget Ville

Le 22 novembre 2022 à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 16 novembre 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M^{me} PRIM Céline, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. BORDES Joël, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M^{me} MICHEL Fleur, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika, M^{me} DUPLA Marie-Chantal.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DUFOUR Florence par M. BORDES Joël
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M. BATTISTINI Clément
- M^{me} LECLERC Céline par M. CHAMBERT Julien
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle par M^{me} LABUS Ewa
- M. ROUSSET Serge par M^{me} PRIM Céline
- M^{me} COLLET Jennifer par M. BERTRAND Romain

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. HÉRAUD Christophe à 19h05 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} OROSCO Claire à 19h14 (a pris part à tous les votes excepté le Procès-Verbal du 28 septembre 2022)

DÉPART(S) EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENTS :

- M. PARIS Benoît
- M. SIMONIN Sébastien

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221201-DCM22-110-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

DCM 22/110

FINANCES

Objet : Décision modificative n° 1 – Exercice 2022 – Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération DCM 22/036 en date du 22 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération DCM 22/077 en date du 27 juin 2022 approuvant le Budget Supplémentaire 2022,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au Budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant les propositions de modifications du Budget ayant pour objet de procéder à des régularisations comptables,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (26 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'Aime ; 10 voix contre dont 7 voix du groupe ID Commune et 3 voix du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire ; 1 abstention de M. Héraud),

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision modificative n°1 équilibrée à 29 120,00 € en section d'investissement et 488 171,37 € en fonctionnement, conformément au document joint en annexe.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

VILLE DE HOUILLES

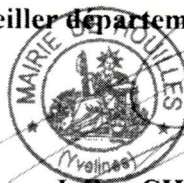
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 01 DEC. 2022

Publication effectuée le : 01 DEC. 2022

Exécutoire ce jour : 01 DEC. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221201-DCM22-110-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et / ou notification.